



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17045472

code

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Liège,
division de Huy, le

Le Greffier 16 MAR. 2017
Greffier

N° d'entreprise : 627.627.612

Dénomination

(en entier) : COF³

(en abrégé) :

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale

Adresse complète du siège : 4540 Amay, rue du Parc Industriel, 6 allée 2.

Objet de l'acte : AGRÉATION DES ASSOCIÉS - AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE - CRÉATION DE CATÉGORIES DE PARTS SOCIALES - MODIFICATIONS AUX STATUTS - DEMISSION - NOMINATIONS

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire associé de la SPRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés » ayant son siège social à Herstal, en date du 10 mars 2017, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale « COF³ », ayant son siège social à 4540 Amay, rue du Parc industriel, 6 allée 2.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

I- AGREATION NOUVEAUX ASSOCIES

On omet.

II- AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE

1- Décision

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent treize mille huit cents euros (113.800,00 €) pour le porter de six mille deux cents euros (6.200,00 €) à cent vingt mille euros (120.000,00 €) par la création de deux mille deux cent septante-six (2.276) parts nouvelles sans désignation de valeur nominale, à souscrire en numéraire au prix de cinquante euros (50,00 €) par part, soit au pair comptable des parts existantes, et à libérer immédiatement à concurrence de la totalité par :

- la société anonyme « SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE PARTICIPATION DU BASSIN DE LIÈGE » en abrégé « MEUSINVEST » ayant son siège social à 4000 Liège, « Hôtel de Copis », rue Lambert Lombard, 3, T.V.A. numéro 0426.624.509 - RPM Liège.

- par la société anonyme d'intérêt public « SOCIÉTÉ WALLONNE D'ÉCONOMIE SOCIALE MARCHANDE », en abrégé « SOWECSOM », ayant son siège social à 4000 Liège, Avenue Maurice Destenay, 13, T.V.A. numéro 0455.653.441 - RPM Liège.

- l'association sans but lucratif « Centre d'Orientation et de Formation », en abrégé « COF », ayant son siège sociale à 4540 Amay, rue du Parc Industriel, 6 allée 2, TVA numéro 0451.480.758 - RPM Liège (division Huy).

2- Souscription et libération de l'augmentation de capital - Rémunération.

On omet.

3- Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate qu'ensuite de ce qui précède :

- l'augmentation de capital de cent treize mille huit cents euros (113.800,00 €) est effectivement réalisée;
- les deux mille deux cent septante-six parts nouvelles ont été libérées pour la totalité ;
- le capital social est actuellement de cent vingt mille euros (120.000,00 €) représenté par deux mille quatre cents (2.400) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / deux mille quatre centième de l'avoir social.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/03/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Il est précisé que la part fixe du capital demeure à six mille deux cents euros (6.200,00 €). Il n'y a donc pas lieu de procéder à la modification de l'article 7 des statuts.

III- MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CAPITAL

1- L'assemblée décide de répartir les parts sociales de la société en parts sociales de catégorie A et en parts sociales de catégorie B, jouissant des mêmes droits sauf ce qui est prévu aux statuts.

2- L'assemblée décide de transformer les deux mille quatre cent (2.400) parts sociales actuelles sans désignation de valeur nominale représentant le capital actuel de la société en huit cents (800) parts sociales de catégorie A et mille six cents (1.600) parts sociales de catégorie B, ces dernières étant celles détenues par la SA MEUSINVEST et la SA SOWECSOM.

III. MODIFICATIONS AUX STATUTS

1-L'assemblée décide de modifier de l'article 2 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 4540 Amay, rue du Parc industriel, 6 allée 2.

Il peut être transféré partout en Province de Liège sur simple décision du Conseil d'administration à publier aux Annexes du Moniteur Belge.

Le Conseil d'administration ou les administrateurs spécialement délégués à cet effet ont qualité pour faire constater authentiquement, si besoin est, la modification au présent article qui en résulterait.

La société peut, de la même manière, établir des sièges administratifs ou d'exploitation, succursales ou agences en Belgique ou à l'étranger ou les supprimer. »

2-L'assemblée décide de modifier l'article 24 des statuts par l'introduction in fine du texte actuel du texte suivant :

« Toutes ces résolutions devant en outre recueillir au moins cinquante pour cent des voix exprimées dans chacun de catégories de parts sociales existantes ».

3-L'assemblée décide de modifier de l'article 27 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« La société est administrée par un Conseil composé d'un nombre de sept (7) membres au minimum nommés pour six ans au plus par l'Assemblée générale et en tout temps révocables par elle.

Deux administrateurs seront élus par l'assemblée générale sur une liste de candidats proposée par les associés titulaires de parts sociales de la catégorie B.

Il s'agit d'un droit dans le chef des associés titulaires de parts sociales de la catégorie B et non d'une obligation, en sorte que ceux-ci peuvent décider de ne pas l'exercer, sans toutefois y renoncer.

Les autres administrateurs sont nommés sur une liste de candidats présentés par les associés titulaires de parts sociales de la catégorie A.

Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit.

Toutefois, le Conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales une rémunération particulière à imputer sur les frais généraux. En aucun cas cette rémunération ne peut consister en une participation aux bénéfices de la société. »

4- On omet.

5-L'assemblée décide de modifier de l'article 32 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« Sauf délégations ou pouvoirs particuliers, la société est valablement représentée en général, et notamment en tous recours judiciaires et administratifs tant en demandant qu'en défendant, ainsi qu'à tous actes et procurations, y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel, par deux administrateurs agissant conjointement, dont un des administrateurs de catégorie B. »

IV- DEMISSION - NOMINATIONS

1- Démission

L'assemblée constate la démission de l'administrateur suivant intervenue par courrier daté du vingt-cinq janvier deux mille dix-sept :

-Madame IVANOVIC Marija, née à Krstajica (ex-Yougoslavie) numéro national 52.08.18-240.77, domiciliée à 4530 Villers-le-Bouillet, rue de Les Waleffes, 3.

2- Nominations

L'assemblée fixe à quatorze (14) le nombre d'administrateurs.



Sur proposition des associés titulaires des parts sociales de la catégorie A, l'assemblée décide de confirmer le mandat des administrateurs actuels :

-L'association sans but lucratif « Centre d'Orientation et de Formation », en abrégé « COF », ayant son siège sociale à 4540 Amay, rue du Parc Industriel, 6 allée 2, TVA numéro 0451.480.758 - RPM Liège (division Huy), laquelle aura pour représentant permanent Monsieur MERCIER Xavier, né à Liège le treize octobre mil neuf cent soixante-six, domicilié à 4520 Wanze, rue de Leumont, 54.

-La société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale « Action sociale Michaël Vieutemps », ayant son siège sociale à 4540 Amay, rue du Parc Industriel, 6 allée 2, TVA numéro 0830.305.449 - RPM Liège (division Huy), laquelle aura pour représentant permanent Monsieur MERCIER Xavier, né à Liège le treize octobre mil neuf cent soixante-six, domicilié à 4520 Wanze, rue de Leumont, 54.

-Monsieur LEROY Etienne Adolphe Paul Elis Ursmer Ghislain, domicilié à 4190 Ferrières, Le Mont, 7.

-Madame CLOSE Stéphanie André Ghislaine, domiciliée à 4500 Huy, Les Golettes, 24A.

-Monsieur VANGOETHEN Jean-Marie Léon Michel, domicilié 4671 Housse, rue Saivelette, 57.

-Monsieur DIEPART Alain Marie Gisbert, domicilié à 4050 Chaudfontaine, Avenue des Thermes, 31.

-Monsieur JACQUEMART Fabrice Edouard Renaud Ghislain, domicilié à 4500 Huy, Grand Route, 34.

-Monsieur MARTIN Jean-Luc Emile Joseph Julien, domicilié à 4500 Huy, Grand Route, 34.

-Monsieur MERCIER Xavier Emmanuel Henry Dominique Francois, domicilié à 4520 Wanze, rue de Leumont, 54.

-Monsieur STALPORT Baudouin Hugues Louis Marie, domicilié à 4500 Huy, rue des Bons Enfants, 35.

-Monsieur BOUQUEGNEAU Jean-Marie Raoul Simon, domicilié à 4500 Huy, avenue de Beaufort, 56.

-Monsieur SCHYNS Vincent, domiciliée à 4600 Visé, Allée des Marguerites, 48.

Sur proposition des associés titulaires des parts sociales de la catégorie B, l'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur :

-La société anonyme « SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE PARTICIPATION DU BASSIN DE LIÈGE » en abrégé « MEUSINVEST » ayant son siège social à 4000 Liège, « Hôtel de Copis », rue Lambert Lombard, 3, T.V.A. numéro 0426.624.509. RPM Liège, laquelle aura pour représentant permanent Monsieur Stéphane DUMOULIN, domicilié à 4624 Fléron (Romsée), rue Louis Pasteur, 29.

-La société anonyme « SPARAXIS », ayant son siège social à 4000 Liège, Avenue Maurice Destenay, 13, T.V.A. numéro 452.116.307. RPM Liège, laquelle aura pour représentant permanent, Madame LESUISSE Bénédicte domicilié à 4802 Heusy, rue Guillaume Lekeu, 29.

Le mandat des administrateurs expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de juin deux mille vingt et un. Il sera exercé gratuitement.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

JM GAUTHY, notaire associé
de la SPRL GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés
Rue Hoyoux, 87
4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'assemblée comportant une attestation bancaire et sept procurations.
- la coordination des statuts.